



# SUR LE DEVANT DE LA SEINE



Bulletin d'information des vallées de la Seine, de l'Ource, de la Laigne, de l'Aube de la Sarce et de l'Arce.



## Le mot de Philippe Millot

Et après ?

Depuis 2009, nous avons pris l'habitude de travailler en étroite collaboration avec le SICEC. Ainsi, l'élaboration d'études et la réalisation de nombreux projets se sont succédé. Notre raisonnement en bassin versant et la continuité écologique chère à nos instances se trouvaient respectés et approuvés de tous. L'Ource était une longue rivière tranquille !

En tant que Président du Syndicat de l'Ource, j'affirme que les liens tissés auprès de l'équipe du SICEC ont permis d'instaurer une véritable dynamique positive autour de la rivière. Nous mettons tout en œuvre afin que celle-ci demeure au centre de nos actions qui visent toutes à maintenir sa sauvegarde en toutes circonstances. L'ensemble de nos initiatives a toujours été mis en place par le biais d'une gestion patrimoniale sans compromis et dans le respect de l'utilisation de l'argent public. Puis, la loi GEMAPI établissant à la hâte plusieurs restructurations, vient bouleverser les acquis jusqu'alors. Notamment avec la réorganisation des syndicats de rivières au sein du SDDEA, laissant place à une grande incertitude future.

Je profite également de cet édito pour remercier toute l'équipe du SICEC ainsi que mes délégués qui contribuent tous ensemble à la valorisation et à la concrétisation des actions du syndicat.

A travers ces quelques lignes, vous aurez compris que les décisions destinées à l'approbation du plus grand nombre ne contribuent pas toujours à l'adhésion de tous, alors pourquoi ne pas manifester un peu de résistance ?

Philippe MILLOT, Président du Syndicat Intercommunal d'Entretien de l'Ource et de ses Dérivations.

## SOMMAIRE

Edito.....	p. 1
Etude BAC de Rochefort-sur-Brevon.....	p. 2-3
Les espèces emblématiques du Contrat Sequana.....	p. 4-5
Etude du complexe hydraulique des Riceys-Bas.....	p. 6-7
Création de banquettes végétalisées à Châtillon-sur-Seine.....	p. 8

# L'ACTU' DU CONTRAT SEQUANA

## Etude de Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) des sources de Rochefort-sur-Brevon

### Contexte :

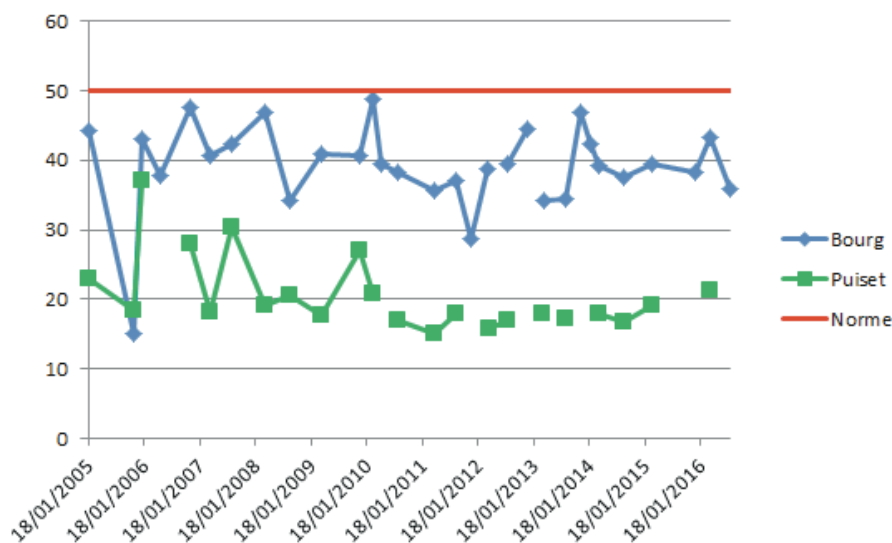
La commune de Rochefort-sur-Brevon exploite deux sources pour alimenter en eau potable ses 45 habitants :

- La source du Château qui dessert le bourg ;
- La source du Puiset qui fournit le hameau du même nom.

Ces deux sources présentent historiquement des qualités différentes l'une de l'autre.

La source du Château révèle plutôt des nitrates avec des teneurs qui oscillent autour des 40 mg/l et des pics hivernaux qui frôlent la norme de 50 mg/l sans toutefois la dépasser. Au niveau pesticide, elle affiche des traces de deux molécules issues de désherbants.

Pour la source du Puiset, les teneurs en nitrates sont stables, aux alentours de 20 mg/l. Les détections pesticides sont en revanche plus diversifiées avec plusieurs matières actives détectées dans des teneurs parfois supérieures à la norme.



Teneurs en nitrates en mg/l de 2005 à 2016

### L'étude BAC

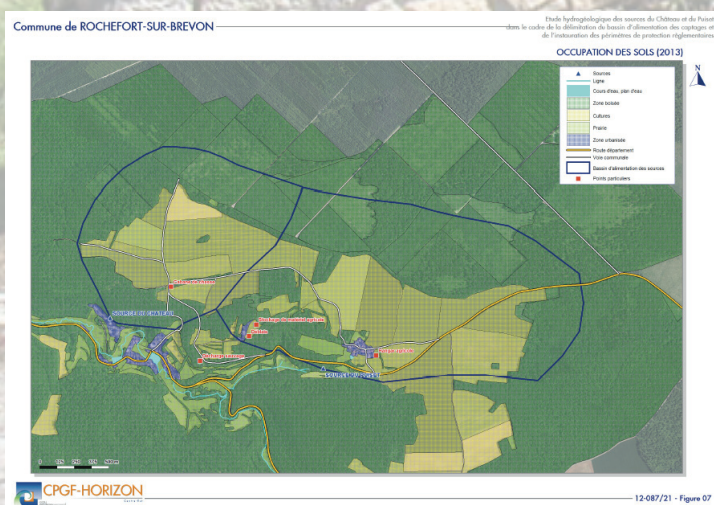
Afin de rétablir une qualité de l'eau pérenne, la commune de Rochefort a décidé, en 2013, de lancer une étude de Bassin d'Alimentation de Captage sur ses sources. Cette étude vise, dans un premier temps, à identifier d'où provient l'eau qui alimente les sources. Ensuite, l'objectif est de comprendre ce qui a occasionné les pollutions pour proposer un programme d'actions adapté.

L'étude de délimitation des BAC a été réalisée en 2013-2014. Elle a abouti à l'identification de deux BAC :

- 150 hectares pour la source du Château dont la moitié est cultivée,
- 250 hectares pour la source du Puiset dont 80 hectares sont cultivés.

7 agriculteurs sont concernés par ces captages.

Courant 2015, tous les exploitants ont été enquêtés par la Chambre d'Agriculture afin de faire un état des lieux de leurs pratiques et d'essayer de faire des liens avec les pics de pollution. Les conclusions de ce diagnostic sont :



## L'ACTU' DU CONTRAT SEQUANA



En termes de fertilisation : les besoins en azote sont assez bien évalués. Le point qui pourrait être travaillé est l'adaptation des apports aux aléas climatiques



Au niveau phytosanitaire, les pratiques agricoles sont correctes. Les transferts ne sont pas liés à de mauvaises pratiques mais à une vulnérabilité des parcelles sur lesquelles les molécules sont appliquées. C'est pourquoi sur la source du Puiset, une zone à risques a été définie.

A partir de ces conclusions, deux programmes d'actions ont été proposés, un pour chaque source avec des actions spécifiques à la zone à risques.

Ces actions vont consister à mettre en œuvre des pratiques qui permettront globalement de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur la zone (diversification des cultures, remise en herbe, pratiques alternatives,...) mais également leur transfert vers les sources (couverture des sols, limitation de la stagnation des eaux,...). La gestion de la fertilisation azotée sera également suivie par le biais d'analyses spécifiques dans les sols en début de campagne.

Pour mettre en œuvre ce programme d'actions, les exploitants pourront suivre des formations spécifiques et bénéficier d'un suivi par la CAAPRE (Cellule d'Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau)

Les problèmes sur les captages n'étant pas forcément exclusivement liés à l'usage agricole, un diagnostic des pressions non agricoles a également été réalisé. Des entretiens ont été menés avec la collectivité, le Conseil Départemental et un particulier. Suite à ces rencontres, deux actions ont été proposées : le zéro phyto sur le hameau du Puiset et la sensibilisation de la population aux risques liés au stockage de produits.

Le programme d'action a été présenté aux agriculteurs le lundi 10 octobre. La phase d'animation, réalisée par la CAAPRE financée par l'Agence de l'Eau SN, le SICEC et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, va donc débuter. Il va notamment s'agir d'ouvrir le territoire aux Mesures Agro-Environnementales Climatiques qui sont des aides visant à aider les agriculteurs dans leurs changements de pratiques.



*Captage du Puiset*



# DU CÔTÉ DE LA BIODIVERSITÉ....

## L'Azuré des mouillères

(*Phengaris alcon alcon*)

Dans les milieux herbacés humides (prairies...) et les milieux protégés par la proximité de roselières, arbres et buissons, on peut rencontrer ce joli papillon de jour de 17 à 19 mm d'envergure.

Il présente la particularité de nécessiter pour son développement la présence combinée d'une plante hôte (la Gentiane pneumonanthe) et d'une fourmi rouge hôte (du genre *Myrmica*).



Femelle adulte

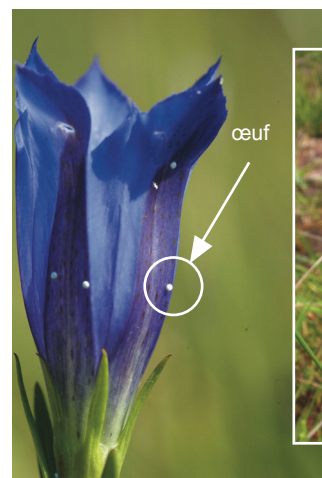


Femelle adulte sur une Gentiane pneumonanthe



Mâle adulte

**Observation des adultes : de juin à août**



Œufs d'Azuré des Mouillères sur une Gentiane pneumonanthe



La chenille se nourrit du cœur du bouton floral avant de se laisser tomber au sol, jusqu'à ce qu'une fourmi hôte l'emporte dans sa fourmière et l'éleve comme une de ses larves, jusqu'au printemps suivant. La chenille devient alors une chrysalide, dont émerge le papillon.

Présence sur le territoire du Contrat Sequana



## Une espèce patrimoniale à protéger

### LISTES ROUGES DES ESPÈCES MENACÉES:

- « Quasi menacée » au niveau France
- Sur « Liste complémentaire » européenne
- Listes rouges régionales

### PROTECTIONS ET ACTIONS NATIONALES :

- Protection nationale par arrêté ministériel du 23 avril 2007
- Plan National d'Actions Maculinea (et déclinaisons régionales)

4

Sources : DUPONT, P. (2010). Plan national d'actions en faveur des Maculinea. Office pour les insectes et leur environnement-Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 138 pp., JACQUOT P., 2012. Les papillons menacés de Franche-Comté ; Azuré des mouillères Maculinea alcon alcon (Denis & Schiffermüller, 1775). UE, DREAL Franche-Comté, Conseil Régional Franche-Comté, 2p., DENUX, SIRUGUE 2006 Les zones humides du Morvan, Insectes n° 146 p23-28.

### PRATIQUES FAVORABLES

- ☺ Pâturage, en mettant en défend les zones à gentianes pendant la floraison (fleurs très appréciées du bétail)
- ☺ Maintien des espaces ouverts : limiter l'embroussaillage
- ☺ Fauche tardive des prairies (mi-septembre), annuelle, en rotation sur un tiers des parcelles, pour permettre la floraison des gentianes
- ☺ Conserver le caractère humide des sites

### À ÉVITER

- ☹ Déprise agricole fermeture des milieux (défavorable à la fourmi et à la gentiane hôtes)
- ☹ Fauches trop fréquentes ou précoces des prairies
- ☹ Fertilisation des prairies
- ☹ Fragmentation des habitats (espèce peu mobile : 80% des déplacements se font dans un rayon de moins de 300 m, distance parcourue max de 2 km)
- ☹ Assèchement des prairies et autres zones humides

# DU CÔTÉ DE LA BIODIVERSITÉ....

## La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Contrairement aux poissons, la Lamproie de Planer, qui vit dans nos ruisseaux de tête de bassin versant, ne possède pas d'écaillés mais une peau lisse recouverte de mucus. Son corps, de la forme d'une anguille est de couleur bleu-vert sur le dos, les flancs sont jaunâtres, avec un ventre blanc. Les adultes possèdent une bouche sans mâchoire en ventouse permettant la succion.

Les larves, aveugles, vivent enfouies dans les sédiments où elles se nourrissent de microorganismes en filtrant l'eau, durant 3 à 5 ans. A la fin du stade larvaire, à partir de l'automne et jusqu'au printemps suivant, les larves se métamorphosent. Les adultes possèdent des yeux, et ne se nourrissent plus, se consacrant exclusivement à la reproduction avant de mourir.



La Lamproie de Planer adulte mesure de 9 à 15 cm et pèse 2 à 5 g

**Contrairement aux Lamproies marine et de rivière, la Lamproie de Planer vit uniquement en eau douce, ne migre pas, et n'est pas parasite**



« Nid » de sable et graviers aménagé par des Lamproies



Lamproies adultes en frai

**Une espèce patrimoniale à protéger**

## On peut rencontrer la Lamproie de Planer sur presque tous les cours d'eau du territoire Sequana

Les adultes pondent dans des zones de frayères identiques à celles utilisées par les truites mais à une période différente (en avril-mai), dans des eaux peu profondes et bien oxygénées. Ils peuvent migrer sur quelques centaines de mètres à quelques kilomètres pour trouver une zone de frai.

### PROTECTIONS EUROPEENNES ET NATIONALES :

- Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore
- Annexe III de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
- Espèce de poisson protégée en France (arrêté ministériel du 8/12/1988)

Sources : Fiche espèce – Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7 inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1096.pdf, SOHIER S., COROLLA J.-P., SABATIÉ R. in : DORIS, 22/05/2016 : *Lampetra planeri* (Bloch, 1784), <http://doris.ffesm.fr/ref/specie/1636>

### PRATIQUES FAVORABLES

- ☺ Restauration / maintien de la continuité écologique sur les cours d'eau de tête de bassin, permettant la libre circulation des adultes
- ☺ Protection des zones de frayère

Les actions favorables aux Lamproies de Planer bénéficient également aux truites !

### A ÉVITER

- ☹ Mise en suspension des sédiments dans les cours d'eau risquant de colmater les frayères
- ☹ Pollution des eaux et des sédiments, très défavorables aux larves
- ☹ Boisement en résineux des berges, causant une érosion des berges et un colmatage des frayères

# L'ACTU' DU CONTRAT SEQUANA

## Etude du complexe hydraulique des Riceys-Bas

Le château des Riceys-Bas possède au sein de son parc un ensemble d'ouvrages hydrauliques complexe (l'ouvrage répartiteur amont donne naissance à un bief qui se sépare ensuite en deux dans le parc du château).

Afin de concilier au mieux **respect de la loi et mise en valeur du patrimoine historique** (le château et son parc étant en cours de classement aux Monuments historiques), Monsieur et Madame DE TAISNE DE RAYMONVAL, les propriétaires, ont sollicité l'appui technique du Contrat Sequana dans le cadre d'une étude de cet ensemble d'ouvrages.



Ouvrage répartiteur amont

L'étude, qui a débuté au début du mois de juillet, devra tenir compte à la fois de l'aspect « continuité écologique » et de l'aspect historique. Ses objectifs sont les suivants :

- définir un projet d'aménagement permettant de rétablir la continuité écologique au droit de l'ouvrage répartiteur, compatible avec les classements patrimoniaux historiques du château et du parc (Monuments Historiques);
- maintenir de façon permanente les niveaux d'alimentation des dispositifs hydrauliques du château et du parc ;
- définir le fonctionnement hydraulique historique des ouvrages présents dans le parc du château ainsi que les usages anciens associés.



Ancien moulin à farine

### Le contexte réglementaire :

➤ La Laigne est classée dans l'Aube sur la liste 2 au titre de l'article L214-17-2 du code de l'environnement. A ce titre, tout ouvrage présentant un obstacle à la continuité écologique doit être aménagé dans les cinq ans à compter de la parution au Journal Officiel de l'arrêté de classement. Le propriétaire dispose donc du délai maximum du 18 décembre 2017 pour aménager ses ouvrages et les rendre transparent au sens de la continuité écologique.

➤ Dans le cadre de l'article L214-18-IV du code de l'environnement, relatif au relèvement des débits réservés des ouvrages en rivières, au 1er janvier 2014, chaque propriétaire d'ouvrage se doit de maintenir en tout temps, dans le cours d'eau au droit ou à l'aval immédiat de l'ouvrage un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux. Ce débit minimum biologique, qui sera fixé à l'ouvrage, ne doit pas être inférieur à une valeur plancher qui est pour la règle générale le 10<sup>ème</sup> du module interannuel du cours d'eau.

Menée par le bureau d'études SEGI, elle est portée par Monsieur et Madame DE TAISNE DE RAYMONVAL et bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %. Sa fin est prévue dans le courant de l'année 2017.



Canal du Château

# L'ACTU' DU CONTRAT SEQUANA



## Le mot de la propriétaire, Ségolène DE TAISNE DE RAYMONVAL :

« Pour nous, propriétaire d'ouvrages hydrauliques, l'application de la loi sur la continuité écologique est une obligation coûteuse et peut-être très mal vécue. A la réception du courrier de la Direction Départementale des Territoires concernant cette loi, nous avons immédiatement choisi de contacter Guillaume BOTTE et Audrey FLORES, principaux représentants du contrat Sequana sur notre territoire. Ceux-ci se sont montrés très réactifs et disponibles, ils ont passé beaucoup de temps sur place pour comprendre au mieux le contexte (historique, familial...) et pouvoir nous proposer un accompagnement personnalisé. Ils ont montré des qualités relationnelles et d'écoute exceptionnelles.

Sans cette écoute et cette capacité d'adaptation à un contexte précis, l'étude ne se serait pas déroulée si sereinement.

Le contrat Sequana nous a apporté un appui technique dans toutes les démarches administratives (cahier des charges, mise en concurrence des bureaux d'études, démarches auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, etc...), ce qui est une grande chance pour nous car nous n'avions aucune compétence en la matière. Il a permis de faire le lien entre le terrain et l'administration, ce qui est indispensable.

Grâce aux acteurs du contrat Sequana et à la pédagogie dont ils ont fait preuve, nous appréhendons désormais cette obligation de mise en conformité comme quelque chose de très positif qui nous ouvre d'autres horizons et peut donner du sens aux investissements qu'on nous demande de faire. »

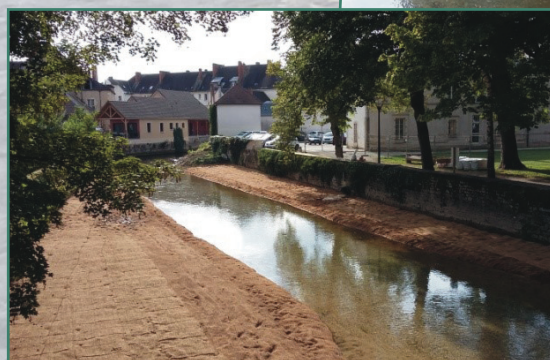
# Création de banquettes végétalisées sur la Seine à Châtillon-sur-Seine



Le cours d'eau avant les travaux....



... et après travaux !



Réalisés par le SICEC en septembre dernier, ces travaux avaient pour but de **diversifier les écoulements** des basses et moyennes eaux au sein d'une section auparavant surdimensionnée. En effet, un léger resserrement du lit mineur permet de **favoriser l'auto-curage des matériaux** fins situés en fond de lit et une meilleure oxygénation des eaux.

Le chantier étant situé derrière le jardin de la mairie, en plein centre-ville de Châtillon-sur-Seine, la **sécurité des passants** représentait une contrainte importante. Une partie du parc a donc été interdite d'accès, et l'ensemble du chantier balisé par des panneaux.

La première étape des travaux a consisté à mettre en place des plaquettes dans le fond de la rivière afin de stabiliser les banquettes. Ces plaquettes ont ensuite été recouvertes de terre (300 m<sup>3</sup> au total). Enfin, un géotextile en fibres de coco a été installé et un mélange de graines a été semé sur les banquettes. Des hélrophytes seront également plantées par la suite.

## Combien ça coûte ?

La réalisation de ces banquettes a coûté au total 38 738,39 €.

Ce montant a été pris en charge comme suit :

- 65 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- 30 % par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté
- 5% par le SICEC.

région **BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**



page **châtillonnais**  
en bourgogne

## Mentions légales :

URL : [www.contrat-sequana.fr](http://www.contrat-sequana.fr) Organisme : **Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais (SICEC)**  
Adresse : **21 boulevard Gustave Morizot – 21400 Châtillon-sur-Seine** Tél : **03 80 81 56 25** Fax : **03 80 91 18 58**  
email : [contact@sicec.fr](mailto:contact@sicec.fr) Responsable de publication : Thierry NAUDINOT - Responsable éditorial : Lauriane PITOIZET  
Crédits photos : SICEC/CPGF Horizon / H. DEKKER / K. VELING / A. VAN DIJK / M. ZEKHUIS / CENCA R. LECONTE / F. BINK / O. MILLEY / Mairie de Rochefort-sur-Brevon.  
Date de parution : novembre 2016 – Imprimerie Ramelet – Tirage 500 exemplaires sur papier recyclé. Dépôt légal à parution.